

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Matricule : 2385

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

SLAMNI RACHIDA

Date de naissance :

01/07/54

Adresse :

Lot Hammam Rue 2 m² 43 Hay Kremet

Tél. : 0662 01 11 71

Total des frais engagés : 2336,60 Dhs Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. NAIM Mohamed Naoufal
Médecin Urgentiste
Gsm : 0631 32 11 99 / 0621 00 07 77
Let Hassania 1, N° 54 Appt N° 1

Date de consultation :

99/19/0999

Nom et prénom du malade :

Slamni Rachida

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 22/12/2022

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin D'attestant le Paiement des Actes
29/10/2011	consultation C. douloureuse		100 DHS	Dr. NAIM Mohamed Naoufal Médecin Urgentiste Gsm : 0631 32 11 99 / 0621 00 07 77 Lot Hassania 1, N° 54 Appart N° 1 Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 INPE 092006048	22/12/2022	1936,60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

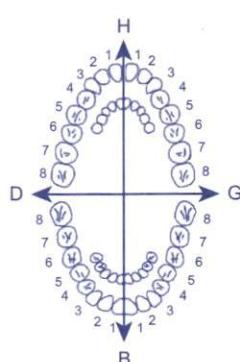
Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAISES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553



(Création, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Naim Mohamed Nawfal

Médecine Générale



الدكتور نعيم محمد نوفل
الطب العام

* Echographie

* ECG

* Suivi de Grossesse et Maladies Chroniques

الفحص بالصدى *

* تخطيط القلب

* تتبع الحمل والأمراض المزمنة

Ordonnance

Casablanca, Le : *11/10/08*

16700EWS 0900-1000 1500-1600
16700EWS 0900-1000 1500-1600
16700EWS 0900-1000 1500-1600

١- بجزءة حسنیة ١، رقم ٤٥، الطابق السفلي، الشقة رقم ١ - الدار البيضاء

Lotissement Hassania 1, Lot N°54, App N°1 - Casablanca

Gsm : 0621000777 - 0631321199 / Tel : 0522693049 / Email : doc.naim22@gmail.com

LOT : 05822022
PER : 09/2025
PPV : 74,80 DH

LOT : 05822024
PER : 19/2025
PPV : 74,80 DH

Sidi Bernoussi, Casablanca
UVEDOSE 100 000 UI/2 ml

SOL BUV

P.P.V : 19,50 DH

5 118001 185030

Sidi Bernoussi, Casablanca
UVEDOSE 100 000 UI/2 ml

SOL BUV

P.P.V : 19,50 DH

5 118001 185030

Sidi Bernoussi, Casablanca
UVEDOSE 100 000 UI/2 ml

SOL BUV

P.P.V : 19,50 DH

5 118001 185030

LOT: 278
PER: DEC 2024
PPV: 80 DH 00

LOT: 282
PER: AVR 2025
PPV: 80 DH 00

LOT: 283
PER: AVR 2025
PPV: 80 DH 00

PPV:
EXP:
Lot N°:

47,80

Dr. NAÏM Mohamed Naoufal
Médecin Urgentiste
Gsm : 0631 32 11 99 / 0621 00 07 77
Lot Hassania 1, N° 54 Appt N° 1
Casablanca